

Je souhaite me déplacer avec un véhicule dans la ZFE de Rennes Métropole



Le périmètre de la ZFE-m de Rennes Métropole



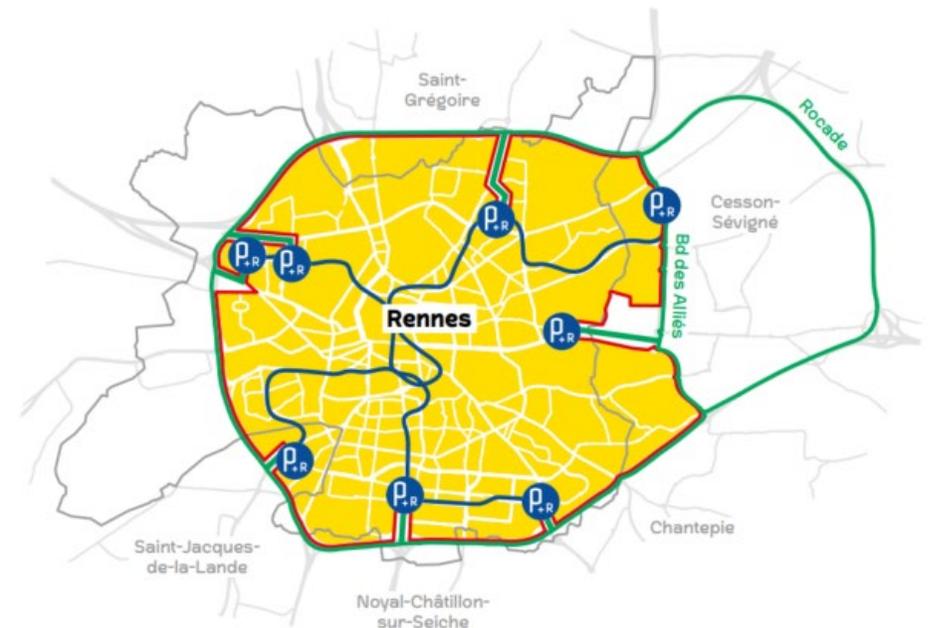
Parcs relais hors ZFE accessibles à tous

— Ville de Rennes

— Métro

■ Périmètre ZFE

— Rocade, bd des Alliés et voies d'accès aux parcs-relais exclues du périmètre ZFE-m





Mon véhicule peut être classé



Je peux me **déplacer** avec **ma vignette Crit'Air** dans la **ZFE**.

Pour **commander ma vignette** ou pour **savoir** si mon **véhicule** est **classé** :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Vous pouvez **prendre un rendez-vous de conseil en mobilité** avec **l'ALEC** pour **davantage de renseignements** :

- sur la **ZFE**
- les **offres de mobilités** sur votre territoire
- les **aides financières** possibles

Mon véhicule est non classé

Exemple : voiture particulière (catégorie M1)
dont la 1ère immatriculation date d'avant le
31/12/1996



**Je suis
un particulier**



**Je suis
un professionnel**



Je suis un particulier



J'utilise mon véhicule pour aller travailler

Je fais remplir à mon employeur [l'attestation accessible sur ce lien](#)

si je :

- **travaille en horaires décalés** (pour les personnes qui, au moins 52 jours par an, débutent leur activité professionnelle avant 6h30 ou terminent après 19h30).

- **travaille en dehors de la ZFE** (toute personne résidant dans le périmètre de la ZFE, travaillant hors de la ZFE et ne disposant pas d'une offre de transport en commun sur le trajet domicile-travail).

La dérogation est ensuite valable pendant trois ans : l'attestation doit être présentée en cas de contrôle



J'utilise mon véhicule de manière ponctuelle dans la ZFE

Je peux utiliser le pass ZFE 24h 52 fois dans l'année :

Je télécharge [l'attestation accessible sur ce lien](#) et la remplis à chaque utilisation. En cas de contrôle, je présente l'attestation.



Mon véhicule dispose d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

Je peux me déplacer sans attestation

Vous pouvez **prendre un rendez-vous de conseil en mobilité avec l'ALEC** pour **davantage de renseignements :**

- **sur la ZFE**
- **les offres de mobilités sur votre territoire**
- **les aides financières possibles**



Pour les entreprises



Vous pouvez circuler avec :

- La dérogation entreprise en difficulté

Pour les entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L631-1 du code de commerce.

Se munir d'une copie du jugement rendu par le tribunal de commerce (), à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

- Les véhicules des commerçants non sédentaires

Présenter la carte de commerçant non sédentaire.

- La dérogation pour les associations agréées de sécurité civile

Tout véhicule d'une association réalisant des missions de sécurité civile.

- La dérogation véhicule spécifique

En cas de contrôle, je présente la carte grise du véhicule

Véhicules automoteurs spécialisés tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention "VASP" (véhicule automoteur spécialement aménagé) ou "VTSU" (véhicule transformé sortie d'usine) sur le certificat d'immatriculation ; Camions- citernes portant mention CIT et CARB sur la carte grise ; Véhicules frigorifiques (FG TD) ; Bétonnières (CAM BETON) ; Camions benne (CAM BENNE) ; Camionnettes benne (CTTE BENNE) ; Camions benne amovible (CAM BEN AMO) ; Camionnettes benne amovible (CTTE BEN AMO) ; Camions porte-engins (CAM PTE ENG) ; Camionnettes porte-engins (CTTE PTE ENG) ; Camions-citernes à eau (CAM CIT EAU) ; Camionnettes citerne à eau (CTTE CIT EAU),